

COLLÈGE ÉLECTORAL FRANÇAIS

Circonscription électorale :

Canton électoral :

Bureau principal de canton

ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU...

Procès-verbal des opérations de dépouillement en cas de vote automatisé.

I. – Constitution et composition du bureau.

Le bureau principal de canton, réuni le 20.. à heures dans un local situé à....., est composé comme suit : (1)

- Président : M.
- Assesseur : M.
- Assesseur : M.
- Assesseur : M.
- Assesseur : M.
- Secrétaire : M.

Un des membres ayant été empêché ou absent, le bureau a procédé comme il est stipulé à l'article 152, alinéa 2, du Code électoral. Cela concerne : Madame, Monsieur,

Ont siégé comme témoins : (2)

- Pour la liste .. : M.....
- Pour la liste .. : M.....
- Pour la liste .. : M.....
- Pour la liste .. : M.....
- Pour la liste .. : M.....
- Pour la liste .. : M.....
- Pour la liste .. : M.....
- Pour la liste .. : M.....
- Pour la liste .. : M.....
- Pour la liste .. : M.....
- Pour la liste .. : M.....

Le bureau s'est constitué immédiatement et les membres ont aussitôt prêté le serment prévu à l'article 104 du Code électoral (2). Les témoins ont été installés au fur et à mesure de leur arrivée et ils ont prêté le serment prescrit.

OBSERVATIONS :
.....
.....
.....

-
- (1) - En cas d'empêchement ou d'absence du Président ou d'un assesseur, le bureau se complète lui-même et la voix du membre le plus âgé est prépondérante.
- Si le secrétaire fait défaut ou s'il a dû assumer les fonctions d'assesseur, un des assesseurs exerce les fonctions de secrétaire. Le cas échéant, ces faits sont relatés sous la rubrique « Observations ».
 - Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
 - Le procès-verbal et les annexes sont indissociables.
- (2) - Si plusieurs témoins se sont présentés pour une même liste et s'il a fallu procéder à un tirage au sort, il y a lieu de le signaler sous la rubrique "Observations".

- La formule de la prestation de serment pour les membres du bureau est :
« Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes ».

Pour les témoins et le secrétaire, cette formule est :

« Je jure de garder le secret des votes ».

Le serment est prêté par l'assesseur, par le secrétaire et par les témoins entre les mains du Président, et par celui-ci en présence du bureau constitué.

Le Président, l'assesseur ou le secrétaire, nommé au cours des opérations en remplacement d'un membre empêché, prête ledit serment avant d'entrer en fonction. Il en est fait mention au procès-verbal.

Le bureau a constaté que les disquettes provenant des bureaux de vote étaient régulièrement scellées avant leur réception et avant leur enregistrement, tout comme les enveloppes qui les accompagnaient ; sous réserve des observations mentionnées ci-dessous :

Observations.

.....
.....
.....
.....

Le bureau procède ensuite à la totalisation des votes pour la Chambre et le Sénat (4). Lorsque les résultats de tous les bureaux de vote ont été enregistrés, le Président du bureau principal procède à l'impression du procès-verbal et des tableaux de recensement – cf. annexes 1 et 2 à cette formule (5). Le chiffre électoral de chaque liste est également ajouté (5), ainsi que, pour chaque candidat de chaque liste, le total des votes nominatifs qu'il/elle a obtenus (candidats et suppléants).

Le résultat du dépouillement s'établit comme il est indiqué aux tableaux ci-annexés.

→ Communication des résultats par voie digitale.

Le président du bureau principal de canton ou la personne qu'il a désignée à cette fin communique, sans délai et en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité :

- a. le total des bulletins déposés, le total des bulletins blancs et nuls et le total des votes valables;
- b. le chiffre électoral de chacune des listes;
- c. les suffrages nominatifs obtenus par chaque candidat titulaire ou suppléant.

-au Ministre de l'Intérieur.

→ Transmission du procès-verbal et du tableau récapitulatif.

Le président du bureau principal de canton assure l'envoi sans délai et en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité, du procès-verbal de son bureau reprenant le tableau récapitulatif:

- a. au Président du bureau principal de la circonscription électorale et au Ministre de l'intérieur en ce qui concerne l'élection de la Chambre;
- b. au président du bureau principal de province et au Ministre de l'Intérieur pour ce qui concerne l'élection du Sénat ;

Une version papier du procès-verbal, dressé en deux exemplaires, et les tableaux de recensement signés par le Président du bureau principal de canton, les membres du bureau et les témoins, sont placés sous enveloppes scellées dont la suscription indique le contenu.

Le Président du bureau principal de canton transmet lesdites enveloppes scellées de couleur blanche et rose respectivement par la voie la plus rapide au président du bureau principal de circonscription pour ce qui concerne l'élection de la Chambre et au président du bureau principal de province pour ce qui concerne l'élection du Sénat, qui en donnent chacun récépissé.

Le public est autorisé à pénétrer dans la salle où siège le bureau et le Président proclame les résultats constatés.

Fait à, le 20..

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le Président,

P.S. LE PRÉSIDENT DU BUREAU PRINCIPAL DE CANTON NE DOIT PAS OUBLIER, LE LUNDI SUIVANT L'ÉLECTION, DE REMETTRE AU RECEVEUR DES POSTES DU CHEF-LIEU DE CANTON LES LISTES POUR LE PAIEMENT DES JETONS DE PRÉSENCE DE TOUS LES BUREAUX ÉLECTORAUX DE SON CANTON. PRENEZ LES ACCORDS NÉCESSAIRES AVEC LE RECEVEUR DES POSTES, AVANT LES ÉLECTIONS, AFIN D'ÉVITER TOUT RETARD DANS LE PAIEMENT DES JETONS DE PRÉSENCE.

-
- (4) La proclamation par le Président du bureau principal de canton de résultats partiels obtenus par les listes peut intervenir après l'enregistrement d'au moins 10 bureaux et par la suite de 10 bureaux de vote supplémentaires et ainsi de suite jusqu'à l'enregistrement de tous les bureaux de vote.
- (5) Le chiffre électoral de chaque liste est constitué par l'addition des cartes magnétiques contenant un vote valable en tête de liste ou en faveur d'un ou plusieurs candidats (titulaires et/ou suppléants) de cette liste.

Province :
 Bureau principal de canton :
 où il est fait usage du vote électronique

ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU ...
 Liste en vue du paiement, par virement bancaire, des jetons de présence
 aux membres du bureau électoral.

Lisez attentivement les instructions en bas de page avant de remplir ce formulaire

Les soussignés, le Président, le secrétaire et les assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes.

NUMERO DE REGISTRE NATIONAL (1)	NOM ET PRÉNOM (2)	FONCTION (3)	NUMÉRO DE COMPTE	MONTANT EUR	SIGNATURE
-	-	P	-	78	
-	-	S	-	31,2	
-	-	A	-	31,2	
-	-	A	-	31,2	
-	-	A	-	31,2	
-	-	A	-	31,2	
-	-		-		
-	-		-		
Total Personnes :				Montant total : EUR	

Le Président de ce bureau électoral confirme la présence des personnes dont les noms figurent sur cette liste (**téléphone du Président :/.....**).
 Transmis au Président du bureau principal de canton en date du/...../..... (3).

Signature des membres du bureau électoral,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Le Président,

(1) Ce numéro est renseigné au verso de la carte d'identité.

(1) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (M^{me}) ou Monsieur (M.).

(2) En ce qui concerne la fonction, complétez comme suit : P pour le Président, A pour les assesseurs et S pour le secrétaire.

INSTRUCTIONS À SUIVRE

- 1. POUR PERMETTRE UN PAIEMENT RAPIDE, LES MEMBRES DU BUREAU MENTIONNENT DE FAÇON CLAIRE ET PRÉCISE LEURS COORDONNEES, SPÉCIALEMENT LEUR NUMERO DE COMPTE.**
- 2. CE DOCUMENT EST À ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE:**
 - **LE PREMIER EST À REMETTRE LE JOUR DU SCRUTIN AU PRÉSIDENT DU BUREAU PRINCIPAL DE CANTON A QUI LE REMETTRA, LE LUNDI MATIN SUIVANT LES ÉLECTIONS, AU PERCEPTEUR DES POSTES;**
 - **LE SECOND EST À CONSERVER PAR LE PRÉSIDENT DU BUREAU.**
- 3. Le numéro de registre national permet l'inscription au dossier population des membres du bureau électoral du nombre de fois où ils ont siégés en une telle qualité.**

Circonscription électorale de : Date :
 Canton électoral : Heure :
 Bureau principal de canton

ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU ...

TABLEAU DE RECENSEMENT DES VOTES

Liste ...

A. CHIFFRE ELECTORAL

Sous-catégorie 1° Nombre de cartes avec des
 votes en tête de liste

Sous-catégorie 2° Nombre de cartes avec des
 votes en faveur d'un ou plusieurs candidats
 titulaires

Sous-catégorie 3° Nombre de cartes avec des
 votes en faveur d'un ou plusieurs candidats
 titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants

Sous-catégorie 4° Nombre de cartes avec des votes en
 faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants

CHIFFRE ELECTORAL :

B. VOTES NOMINATIFS POUR LES CANDIDATS-TITULAIRES

- 1. M.
- 2. M.
- 3. M.
- 4. M.
- 5. M.
- 6. M.
- 7. M.
- 8. M.
- 9. M.
- 10. M.
- 11. M.
- 12. M.
- 13. M.
- 14. M.

C. VOTES NOMINATIFS POUR LES CANDIDATS-SUPPLEANTS

- 1. M.
- 2. M.
- 3. M.

- 4. M.
- 5. M.
- 6. M.

Liste ...

A. CHIFFRE ELECTORAL

Sous-catégorie 1° Nombre de cartes avec des votes en tête de liste

Sous-catégorie 2° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires

Sous-catégorie 3° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants

Sous-catégorie 4° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants

CHIFFRE ELECTORAL :

B. VOTES NOMINATIFS POUR LES CANDIDATS-TITULAIRES

- 1. M.
- 2. M.
- 3. M.
- 4. M.
- 5. M.
- 6. M.
- 7. M.
- 8. M.
- 9. M.
- 10. M.
- 11. M.
- 12. M.
- 13. M.
- 14. M.

C. VOTES NOMINATIFS POUR LES CANDIDATS-SUPPLEANTS

- 1. M.
- 2. M.
- 3. M.
- 4. M.
- 5. M.
- 6. M.

TABLEAU RECAPITULATIF.

- a. Cartes enregistrées (= b + c) :
- b. Cartes avec des votes valables (= a - c) :
- c. Cartes avec des votes blancs :
- d. Cartes avec des votes déclarés nuls :

La liste obtient :

Sous-catégorie 1° Nombre de cartes avec des votes en tête de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants	_____
CHIFFRE ELECTORAL	:

La liste obtient :

Sous-catégorie 1° Nombre de cartes avec des votes en tête de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants	_____
CHIFFRE ELECTORAL	:
TOTAL GENERAL :		<u>.....</u>
(= cartes avec des votes valables)		

Le bureau constate que le total général des chiffres électoraux donne un nombre égal à celui du nombre des cartes avec des votes valables qui s'élève à (..... cartes trouvées dans les urnes moins cartes avec des votes blancs).

Fait à, le 20..

Le Secrétaire, Les assesseurs, Les témoins, Le Président,

COLLEGE ELECTORAL FRANCAIS

Date :

Canton électoral :

Heure :

Bureau principal de canton
_____**ELECTION DU SENAT DU ...****TABLEAU DE RECENSEMENT DES VOTES**
_____**Liste ...****A. CHIFFRE ELECTORAL**Sous-catégorie 1° Nombre de cartes avec des
votes en tête de listeSous-catégorie 2° Nombre de cartes avec des
votes en faveur d'un ou plusieurs candidats
titulairesSous-catégorie 3° Nombre de cartes avec des
votes en faveur d'un ou plusieurs candidats
titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléantsSous-catégorie 4° Nombre de cartes avec des votes en
faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants

CHIFFRE ELECTORAL :

B. VOTES NOMINATIFS POUR LES CANDIDATS-TITULAIRES

1. M.
2. M.
3. M.
4. M.
5. M.
6. M.
7. M.
8. M.
9. M.
10. M.
11. M.
12. M.
13. M.
14. M.
15. M.

C. VOTES NOMINATIFS POUR LES CANDIDATS-SUPPLEANTS

1. M.
2. M.
3. M.
4. M.
5. M.
6. M.

Liste ...

A. CHIFFRE ELECTORAL

Sous-catégorie 1° Nombre de cartes avec des votes en tête de liste

Sous-catégorie 2° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires

Sous-catégorie 3° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants

Sous-catégorie 4° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants

CHIFFRE ELECTORAL :

B. VOTES NOMINATIFS POUR LES CANDIDATS-TITULAIRES

- 1. M.
- 2. M.
- 3. M.
- 4. M.
- 5. M.
- 6. M.
- 7. M.
- 8. M.
- 9. M.
- 10. M.
- 11. M.
- 12. M.
- 13. M.
- 14. M.
- 15. M.

C. VOTES NOMINATIFS POUR LES CANDIDATS-SUPPLEANTS

- 1. M.
- 2. M.
- 3. M.
- 4. M.
- 5. M.
- 6. M.

TABLEAU RECAPITULATIF.

- a. Cartes enregistrées (= b + c) :
- b. Cartes avec des votes valables (= a - c) :
- c. Cartes avec des votes blancs :
- d. Cartes avec des votes déclarés nuls :

La liste obtient :

Sous-catégorie 1° Nombre de cartes avec des votes en tête de liste
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants

CHIFFRE ELECTORAL	:

La liste obtient :

Sous-catégorie 1° Nombre de cartes avec des votes en tête de liste
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes avec des votes en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants

CHIFFRE ELECTORAL	:
TOTAL GENERAL :
(= cartes avec des votes valables)	

Le bureau constate que le total général des chiffres électoraux donne un nombre égal à celui du nombre des cartes avec des votes valables qui s'élève à (..... cartes trouvées dans les urnes moins cartes avec des votes blancs).

Fait à, le 20..

Le Secrétaire,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le Président,